Vadémécum

Mise en œuvre de la politique en éducation artistique et culturelle au sein de l'établissement

DAAC de Montpellier

Table des matières

Calendrier 2014 -2015 **4**

I – Le volet culturel du projet d'établissement **5**

1- L'Etat des lieux 6
2- Les ressources 6
3- Les objectifs 7

II – Le projet fédérateur **8**

1- Présentation du projet fédérateur 9
2- Le parcours culturel de l'élève 12
3- Les dispositifs de l'éducation artistique et culturelle 13
4- Exemples de projets fédérateurs 14
5- OUDIGE 14

III – Les financements 15
1- Les HSE et la DAAC 16
2- Les partenaires institutionnels 17
3- Les collectivités territoriales 19
4- La vie lycéenne 30

IV- Textes et ressources 31
1- Contacts 32
2- Textes officiels 37
3- Sitographie 38

V- Annexes 40
1- Mode d'emploi OUDIGE 41
2- Fiche projet fédérateur 46
3- Folios 52

L'éducation artistique et culturelle participe à part entière à l'élaboration du **socle commun de connaissances, de compétences et de culture.** Elle contribue pleinement à la lutte contre les inégalités sociales, culturelles et territoriales. A cet effet, le parcours culturel participe à mettre en œuvre les grandes compétences que l'école doit permettre à tout élève de maîtriser.

La Délégation Académique à l'éducation Artistique et à l'Action Culturelle (DAAC) relève de la compétence du Rectorat – ministère de l'Education nationale. Elle impulse la politique du Recteur en matière d'éducation artistique et culturelle au sein des établissements scolaires, pilote l'ensemble des actions artistiques et culturelles de l'Académie, émet un avis au sujet des actions artistiques et culturelles et des propositions de partenariat avec les associations et les structures culturelles, gère les relations entre les établissements scolaires et les structures culturelles (via les Services Educatifs), propose aide et conseil aux établissements et aux équipes enseignantes pour l'élaboration de projets artistiques et culturels. Placée au cœur des priorités nationales, inscrite au sein de la loi de juillet 2013 sur la refondation de l'école*, l'éducation artistique et culturelle engage l'ensemble des partenaires : DRAC, DRAAF, DRJSC, collectivités territoriales et autres acteurs éducatifs au service des élèves.

Dans le cadre de la mise en place du parcours artistique et culturel préconisé dans la circulaire du 9 mai 2013, la DAAC a conçu dès la rentrée de 2013 un projet fédérateur et structurant, qui vise à mettre en cohérence les actions artistiques et culturelles au sein de l'établissement, favorisant un parcours culturel pour chaque élève. Ce projet est généralisé cette année. Ainsi, toutes les actions artistiques et culturelles de l'établissement seront intégrées dans un seul projet fédérateur, déposé sur la plateforme OUDIGE.

Les référents culture installés dans les lycées et collèges de l'Académie sont, avec les chefs d'établissement, les garants de l'élaboration de ce projet fédérateur. Ce dernier s'appuie sur les spécificités du territoire dans lequel s'ancre l'établissement, dans une perspective de continuité entre le 1er et le 2nd degré. Il est par ailleurs souhaitable de concevoir des projets qui renforceront le lien collège-lycée, voire, lycée et université. La DAAC et ses partenaires sauront soutenir les projets qui permettront la mutualisation des moyens matériels et humains.

La DAAC réaffirme son engagement aux côtés des établissements et de leurs enseignants qui, par leur énergie et leur conviction font vivre la culture auprès de chaque élève.

Michèle Bartolini

*Article 10 loi de refondation de l'école :

L'éducation artistique et culturelle ainsi que l'éducation physique et sportive concourent directement à la formation de tous les élèves.

L'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle favorise la connaissance du patrimoine culturel et de la création contemporaine et participe au développement de la créativité et des pratiques artistiques.

L'ensemble des établissements, publics et privés doivent effectuer la saisie de leur volet culturel et de leur projet fédérateur et structurant sur OUDIGE

Pour la campagne 2014-2015, l'établissement déposera **un SEUL projet fédérateur** sur la plateforme Oudige sans omettre de déposer en parallèle **le volet culturel actualisé** du projet d'établissement, sous peine de ne pas voir étudier son projet fédérateur. Toutes les actions à caractère artistique et culturel seront déposées dans le cadre de ce projet si elles y contribuent.

Ces actions doivent :

- mettre en œuvre de façon concrète les priorités du volet culturel du projet d'établissement.

- être cohérentes entre elles et **permettre le développement d'un parcours artistique et culturel pour chaque élève**.

Avec l'aide du référent culture, l'établissement pourra soumettre un ensemble d'actions cohérentes qui peuvent être puisées dans les divers dispositifs de l'éducation artistique et culturelle tels que les dispositifs proposés par l'État et ceux propres aux collectivités territoriales (Conseils Généraux pour les collèges et Conseil Régional pour les lycées).

Selon la collectivité territoriale, certains dispositifs, comme les résidences d'artiste, doivent faire l'objet d'une double saisie sur OUDIGE et le serveur spécifique de la collectivité territoriale.

Calendrier

- **du 1 juin au 6 juillet 2014 :** saisie des actions culturelles sur OUDIGE par les professeurs, les référents culturels ou les chefs d'établissement

- **du 1 juin au 6 juillet 2014 :** mise en ligne sur OUDIGE du document « Projet fédérateur » par les chefs d'établissement

- **jusqu'au 15 juillet 2014** : validation des chefs d'établissement

- **du 1er au 10 octobre 2014** : commissions partenariales

- **fin octobre 2014** : parution des avis et des HSE allouées sur OUDIGE

Il appartient au chef d'établissement de valider **jusqu'au 15 juillet** les demandes de projet.

Le Volet Culturel du Projet d'Etablissement

1- Le préalable : un état des lieux

Un état des lieux précis des actions en cours et à venir en éducation artistique et culturelle constitue la première étape qui permettra de définir la politique éducative de l'établissement. Cet état des lieux peut s'appuyer sur les éléments suivants :

Le profil des élèves de l'établissement

- établissement en zone privilégiée / zone urbaine / zone rurale,
- accès des élèves à l'art et à la culture en dehors de l'école,
- centres d'intérêt des élèves,
- enquête auprès des élèves

L'historique de l'établissement en matière d'éducation artistique et culturelle

- actions réalisées par l'équipe pédagogique : domaines, niveaux concernés, bilan des actions
- accès des élèves à la culture : pratiques artistiques, découverte théorique, visites de lieux culturels, organisation d'événements,
- nombre d'élèves concernés par les dispositifs (régionaux et/ou nationaux) en usage dans l'établissement,
- personnes ressources en matière d'éducation artistique et culturelle, en dehors des personnels enseignants (artistes, responsables de services éducatifs, intervenants associatifs…).

L'environnement artistique et culturel de l'établissement

- politique mise en œuvre par la collectivité territoriale de référence (Conseil général pour les collèges, Conseil Régional pour les lycées),
- ressources culturelles de proximité : services éducatifs, artistes, structures, collectifs, festivals…

2- Les ressources

- **ressources humaines** potentielles **:** repérage, au sein de l'établissement, des personnels compétents, motivés, des parents d'élèves intéressés, des élus élèves dynamiques et porteurs de propositions ; organisation de temps de concertation, de réunions d'information, de comités autour du référent culture...

- **ressources financières** réservées à l'éducation artistique et culturelle : budget prévu dans la dotation globale, financement accordé par les collectivités territoriales, autres…

- **formations** dans les domaines de l'EAC : état des formations suivies et des besoins en formation des personnels ou de l'établissement afin de mettre en place, par exemple, une OFC

- **ressources matérielles** : locaux, fournitures, équipement de l'établissement ou à proximité….

- **Les services éducatifs** : ce sont des professeurs missionnés par la DAAC au sein d'une structure artistique ou culturelle, qui facilitent les rencontres avec le public scolaire et conçoivent des documents pédagogiques. La liste des services éducatifs est disponible sur le site de la DAAC.

L'état des lieux, une fois réalisé, établit une photographie de l'établissement et constitue une base de travail qui va contribuer aux orientations décidées en matière d'éducation artistique et culturelle.

3- Les objectifs

Les choix de l'établissement en matière d'éducation artistique et culturelle s'inscrivent dans les priorités définies par le projet d'établissement lui-même inscrit dans la politique académique. Ces choix peuvent être, par exemple, d'assurer :

- un parcours artistique et culturel structuré, personnalisé et cohérent durant toute la scolarité de l'élève dans l'établissement, en relation avec les enseignements du socle commun,
- un accès à la culture pour tous les élèves de l'établissement, via l'ENT et les visites muséales, …
- une aide aux élèves en difficulté par la fréquentation des artistes et des œuvres,
- la possibilité pour les élèves de s'impliquer dans la vie culturelle de leur établissement ce qui prévient l'absentéisme et le décrochage scolaire.
- une amélioration de la vie commune au sein de l'établissement,
- la possibilité, pour la communauté éducative, enseignants, personnel de direction, personnels d'encadrement, élèves, parents etc., de s'impliquer dans la vie culturelle de l'établissement et de partager les actions réalisées.

En fonction des objectifs généraux, choisis et validés par le conseil d'administration, des axes problématisés peuvent être définis.

Cette priorité donnée à l'éducation artistique et culturelle peut se traduire par une contractualisation de l'établissement sur cet axe.

Le projet fédérateur et structurant

1- Présentation du projet fédérateur

Le projet fédérateur de l'établissement engage toute la collectivité éducative à **construire ensemble** une organisation qui permette à **chaque élève** d'accéder à une éducation artistique et culturelle ambitieuse durant son passage dans l'établissement.
Il s'appuie sur le **volet culturel actualisé de l'école ou de l'établissement** dont il présente des actions concrètes qui vont être mises en place afin que le parcours artistique et culturel de chaque élève soit effectif.
Le volet culturel du projet d'établissement ou de l'école s'appuie sur le contexte social et économique de la population scolaire, des moyens et des ressources humaines et culturelles dont ils disposent, ainsi que sur des objectifs à atteindre en matière de domaines artistiques et culturels variés. Le projet fédérateur s'attache, quant à lui, à présenter la **concrétisation** de ces objectifs à travers les dispositifs choisis et les moyens sollicités.
Une organisation structurée est à envisager : par cycles ou par niveaux de classes, par domaines, etc. …. La prise en compte de la continuité école-collège, collège-lycée et lycée- université est à développer, le projet fédérateur pouvant être conçu en collaboration avec un autre établissement de degrés différents.
Le projet fédérateur vise à assurer un parcours artistique et culturel pour chaque élève. Ce projet n'est pas incompatible avec des approfondissements dans certains domaines pour les élèves volontaires (clubs, ateliers artistiques, dispositifs départementaux, etc.). Ces projets entrent alors dans le projet fédérateur et le confortent.
En outre, le projet fédérateur doit prendre en compte le territoire dans lequel il s'inscrit :

- Ce territoire bénéficie de **ressources culturelles** (notamment de Services éducatifs mis en place par l'académie) qu'il s'agit de repérer (état des lieux établi dans le volet culturel) et de convoquer.

- Ce territoire est constitué d'écoles et d'établissements scolaires et certains d'entre eux peuvent profiter de résidences d'artistes ou de partenariats qu'il serait heureux de **mutualiser**.

- L'élève parcourt généralement sa scolarité sur un territoire donné. Le projet fédérateur a donc vocation à projeter l'élève dans une **continuité de la maternelle à l'université.** A ce titre une attention particulière sera portée aux projets qui prennent en compte les apprentissages antérieurs (lien inter cycles, lien 1er-second degré, lien collège-lycée) et les prolongements favorisés (lien lycée-université par exemple).

Les **moyens en heures** (HSE) sont accordés par le rectorat (DAAC) après étude du projet fédérateur. Un seul projet fédérateur sera financé par établissement, jusqu'à 100 HSE, sous réserve de validation du recteur. Les projets, notamment les résidences d'artistes, financés par les Conseils généraux et le Conseil Régional seront inclus. Pour cela une meilleure harmonie avec nos partenaires sur les dates sera recherchée.
Les **moyens en euros** peuvent provenir de nos partenaires institutionnels (DRAC et DRAAF) ou des collectivités territoriales (Conseils généraux ou Conseil régional) ou d'autres sources (maison des lycéens si projet élaboré avec les CVL, partenariat avec des entreprises, etc.). Ces financements correspondent aux interventions des artistes (attestation de compétence valide exigée) ou des professionnels de la culture
Il s'agit de mener une réflexion collective au regard des ressources humaines et culturelles à disposition, de fédérer les énergies et les imaginations pour construire une structuration efficace pour chaque élève, de partir du collectif pour aller vers l'individuel, l'élève.

Michèle Bartolini, DAAC
29 janvier 2014

CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET FEDERATEUR

I. Composantes indispensables

VOLET CULTUREL	- VC Actualisé : - Etat des lieux, de la population scolaire, des ressources humaines, des ressources culturelles, objectifs à atteindre -VC Intégré au PE -Tous élèves sont concernés -Cohérence des actions proposées -Implication d'une équipe pédagogique et administrative
STRUCTURATION	-Par cycles, -Par niveaux, - Par domaines artistiques, -Autre à expliciter
PARTENARIAT	Attestation de compétences (ACP) obligatoire pour les artistes, Ou compétences en arts plastiques ou musique, Ou professionnels reconnus
CONTINUITE	-Lien inter cycles -Continuité entre 1er et second degré -Continuité second degré : collège/lycée -Prolongement après le bac
FINANCEMENTS	-Implication de l'établissement : financement de l'établissement ou de l'école conséquent et proportionnel au coût du P

CAHIER DES CHARGES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PROJET FEDERATEUR

II. Originalités valorisantes prises en compte dans la décision

SITUATION ECONOMIQUE	Population scolaire défavorisée socialement
SITUATION GEOGRAPHIQUE	Eloignement géographique des centres culturels
DIVERSITE DES APPROCHES	Ouverture sur un partenariat diversifié
RESSOURCES	Veille et optimisation des ressources culturelles du territoire
MUTUALISATION	Organisation en fonction des ressources locales (avec les autres écoles et établissements scolaires du territoire ou hors EN
RAYONNEMENT	Rayonnement culturel de l'établissement scolaire sur le territoire
GLOBALITE	Continuité des temps scolaires et du temps libre

2- Le parcours culturel de l'élève

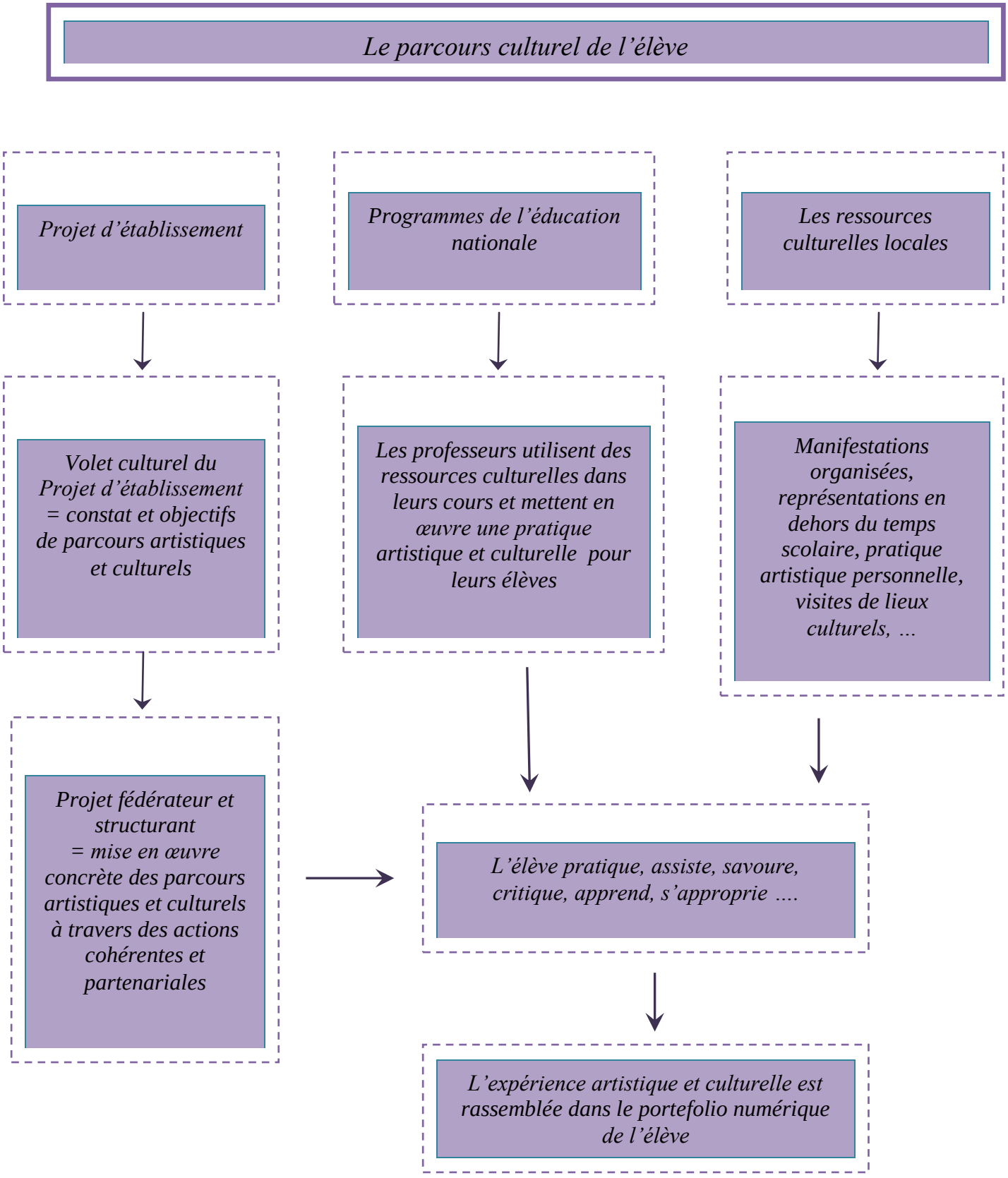
Le parcours culturel de l'élève
Projet d'établissement
Programmes de l'éducation nationale
Les ressources culturelles locales
Volet culturel du Projet d'établissement = constat et objectifs de parcours artistiques et culturels
Les professeurs utilisent des ressources culturelles dans leurs cours et mettent en œuvre une pratique artistique et culturelle pour leurs élèves
Manifestations organisées, représentations en dehors du temps scolaire, pratique artistique personnelle, visites de lieux culturels, …
Projet fédérateur et structurant = mise en œuvre concrète des parcours artistiques et culturels à travers des actions cohérentes et partenariales
L'élève pratique, assiste, savoure, critique, apprend, s'approprie ….
L'expérience artistique et culturelle est rassemblée dans le portefolio numérique de l'élève

3- Les dispositifs de l'éducation artistique et culturelle

Le projet fédérateur peut intégrer un ou plusieurs dispositifs proposés par les collectivités territoriales ou par l'Etat. Une enveloppe globale en HSE sera attribuée à l'établissement pour l'ensemble de toutes les actions déclinées dans le projet.

Les dispositifs proposés par l'État (nationaux ou académiques)

Dispositifs nationaux :
- Atelier artistique
- Classe à PAC
- Mémoire et défense
- Résidences d'artistes
- Classes à horaires aménagés
- Concours
- Actions éducatives

Projets proposés par l'académie :
- Comédie du Livre
- Jumelages
- Concours académiques
- Mercredis chorégraphiques
- ……

Projets initiés par les établissements :

- Projet Choral d'établissement
- Projets libres
- Evénements et festivals
- ….

http://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/education-artistique/volet_culturel/page-accueil-vcpe

Les dispositifs spécifiques à chaque département

Chaque Conseil Général, pour les collèges, et le Conseil Régional, pour les lycées, proposent des dispositifs complémentaires qui leur sont propres et qu'ils financent. Ces dispositifs s'intègrent au projet fédérateur et doivent être renseignés sur OUDIGE au même titre que les dispositifs d'état. Selon la collectivité territoriale, ces dispositifs doivent donc faire l'objet d'une double saisie sur OUDIGE et le serveur spécifique de la collectivité territoriale.

Les collectivités territoriales communiquent sur ces dispositifs et leur financement selon un calendrier qui leur est propre.

4- Exemples de projets fédérateurs

Des exemples de projets fédérateurs sont déposés sur le site académique dans la rubrique éducation artistique et culturelle :
Lien : http://www.ac-montpellier.fr/eac

> La culture dans les établissements > Volet culturel > Le projet fédérateur

Ou bien lien direct vers la page :
https://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/education-artistique/volet_culturel/page-accueil-vcpe

5- OUDIGE

La saisie du volet culturel, des actions culturelles et artistiques et du projet fédérateur s'effectue sur le serveur OUDIGE (Outil de Dialogue et de Gestion). Il est accessible de plusieurs façons :

- directement via l'adresse : http://oudige.ac-montpellier.fr
- en passant par le portail Mélodie : Mélodie

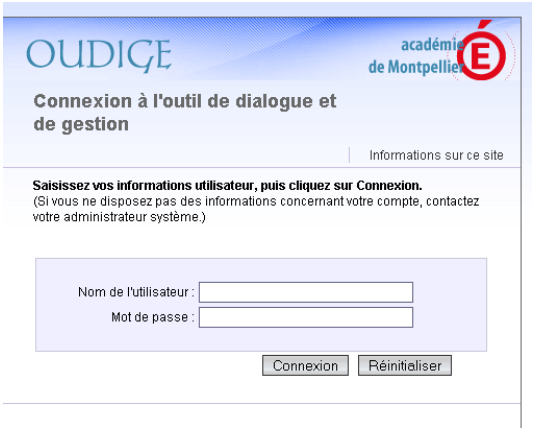
OUDIGE
académie de Montpellier
Connexion à l'outil de dialogue et de gestion
Informations sur ce site
Saisissez vos informations utilisateur, puis cliquez sur Connexion.
(Si vous ne disposez pas des informations concernant votre compte, contactez votre administrateur système.)
Nom de l'utilisateur :
Mot de passe :
Connexion
Réinitialiser

Les identifiants sont ceux de la boîte académique : https://www.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/messagerie

- Pour la campagne 2014 – 2015, il appartient au chef d'établissement de déposer, dans un premier temps, le volet culturel du projet d'établissement actualisé.

- Dans un second temps, il appartient aux professeurs, référents culture ou au chef d'établissement de saisir, les actions qui intègrent le projet fédérateur de l'établissement.

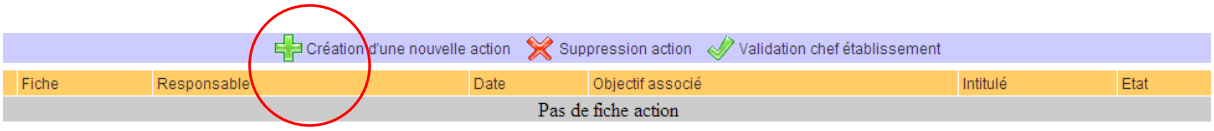

Un mode d'emploi détaillé d'aide à la saisie des actions se trouve en annexe 1à la fin du présent document.

- Dans un troisième temps, il appartient au chef d'établissement de déposer le projet fédérateur (Onglet projet d'établissement) en utilisant le modèle envoyé par la DAAC, mis en ligne sur le site web et en annexe 2 du présent document. Les numéros de fiches actions déposées par les professeurs seront précisées dans ce document.

Les financements

D'une manière générale :

- L'Académie de Montpellier (DAAC) finance les HSE des enseignants ;

- La DRAC (Ministère de la Culture et de la Communication en Région) finance en euros les structures ou associations culturelles pour les interventions en milieu scolaire sous couvert que l'intervenant dispose d'une attestation de compétence professionnelle ;

- Le Conseil Régional finance en euros les lycées, dans le cadre de résidences d'artiste et d'actions culturelles en Internat, les Conseils Généraux financent les collèges.

Le projet fédérateur est soumis au vote du conseil d'administration et validé sous OUDIGE par le chef d'établissement. **Cette validation conditionne l'envoi du projet au Rectorat.**

Il est ensuite examiné par :

- les chargés de mission de la DAAC ;
- les directions académiques ;
- les corps d'inspection ;
- la DRAC ou la DRAAF ;
- les collectivités territoriales.

L'avis final de la commission qui réunit l'ensemble des partenaires concernés sous l'autorité de la déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle est soumis à la validation du recteur.

Si le volet culturel actualisé du projet d'établissement n'est pas renseigné sur OUDIGE alors le projet fédérateur ne peut pas recevoir un avis favorable de la commission partenariale. De ce fait, aucun financement ne pourra être apporté.

1- Les HSE et la DAAC de Montpellier

Les professeurs impliqués dans le projet fédérateur de l'établissement peuvent être rémunérés par la DAAC (Rectorat) en heures supplémentaires effectives (HSE). Les enseignants attributaires de ces heures ne doivent en aucun cas être en temps partiel ou en CPA et avoir un service d'enseignement complet devant les élèves.

Ces HSE sont directement payées par la DAAC après l'envoi par le chef d'établissement d'une répartition nominative via un formulaire dédié, attestant le travail fait.

Rappelons qu'une enveloppe globale est attribuée à l'ensemble du projet fédérateur et non pas pour chaque action qui s'y intègre.

2- Les partenaires institutionnels

DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon (DRAC L-R) relève de la compétence du ministère de la Culture et de la Communication implantée dans chaque région. La DRAC soutient les politiques culturelles nationales déclinées en région. Elle travaille avec les autres services de l'Etat et les collectivités territoriales.

La DRAC apporte des financements aux enseignements artistiques partenariaux et actions culturelles en milieu scolaire et en lien avec les services éducatifs sises dans les structures culturelles. En outre, plusieurs dispositifs de l'Éducation artistique et culturelle prévoient la participation d'intervenants extérieurs, professionnels de la culture. Ceux-ci introduisent au sein de l'école une appréhension différente de l'œuvre d'art et de la pratique artistique tout en apportant leurs compétences dans la pratique artistique.

L'intervention d'artistes et/ou de professionnels de la culture en milieu scolaire est soumise à la présentation obligatoire d'une attestation de compétence professionnelle délivrée par la Direction Régionale des Affaires culturelles en Languedoc-Roussillon (DRAC – LR).

Cette attestation est nominative et à renouveler chaque année. Le formulaire est téléchargeable sur le site de la DRAC Languedoc-Roussillon.
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Languedoc-Roussillon/Demarches/Attestation-de-competence

Pour une première demande d'attestation de compétence, il appartient à l'artiste d'en faire la demande auprès des conseillers sectoriels de la DRAC, selon le domaine artistique concerné :

Secrétariat des conseillers sectoriels

- musique, danse, arts visuels-arts appliqués-métiers d'art, cinéma-audiovisuel-multimédia : **04 67 02 32 41**
- théâtre & cirque : **04 67 02 32 41**
- livre et lecture : **04 67 02 32 14**
- l'architecture et l'action culturelle du patrimoine : **04 67 02 35 41**
- l'ethnologie : **04 67 02 32 19**
- l'archéologie : **04 67 02 32 73**

Pour les questions générales

- Florence Caudrelier – conseillère pour l'éducation artistique & culturelle : **04 67 02 32 54** - florence.caudrelier@culture.gouv.fr
- Nadia Chamcirkan – gestionnaire administrative et financière au service éducation artistique et culturelle de la DRAC Languedoc-Roussillon **04 67 02 32 56** - nadia.chamcirkan@culture.gouv.fr

Dans le cas de renouvellement annuel d'attestation de compétence, l'artiste doit joindre à sa demande un bilan des actions menées l'année scolaire précédente.

La DRAC ne délivre pas d'agrément aux associations culturelles mais aux intervenants qui en dépendent.

Dans le cadre d'un financement, l'artiste intervenant percevra une subvention par la DRAC via l'association ou la structure culturelle qui l'emploie ou directement s'il est artiste indépendant justifiant d'un n° de SIRET dans la limite des crédits délégués par le ministère de la Culture et de la Communication à la DRAC L.R.

La DRAC notifiera le montant de la subvention attribué accompagné du dossier de demande de subvention (CERFA) ainsi que les pièces à fournir aux partenaires dans le courant du 1er trimestre.
L'artiste intervenant sera rémunéré par l'établissement sur présentation d'une facture et selon accord préalable (convention entre l'établissement et la structure de l'artiste intervenant à retourner à la DAAC)

L'attestation de compétence professionnelle est obligatoire dans le cadre de l'intervention d'un artiste en établissement. Elle est recommandée pour toutes les actions menées avec des partenaires artistiques. En effet, l'établissement est ainsi assuré des qualifications artistiques de l'intervenant.

Les actions dans le domaine des arts plastiques ou de la musique peuvent fonctionner sans artiste intervenant. Même si l'ouverture au monde professionnel est toujours conseillée, les professeurs chargés de ces disciplines peuvent assurer seuls la prise en charge de l'atelier artistique.

L'attestation de compétence professionnelle est attribuée éventuellement au vu des diplômes mais surtout des productions, des publications, des expositions, des interventions.... S'agissant de l'enseignement et de la pratique des arts du cirque, les artistes doivent être titulaire du B.I.A.C et du brevet de secourisme.

DMPA - Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives du Ministère de la Défense

Le Ministère de la Défense, par le biais de sa direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) permet de soutenir financièrement des projets éducatifs relatifs aux questions mémorielles et de défense, destinés à contribuer à l'éveil de la conscience citoyenne et à favoriser le rapprochement entre la Nation et ses armées.

Les projets pédagogiques peuvent concernés un groupe d'élèves d'une classe, d'un établissement ou d'un ensemble d'établissements publics ou privés sous contrat. Ils doivent obligatoirement engager une réflexion sur une des thématiques suivantes ou un croisement de ces thématiques :

- la mémoire des conflits contemporains (Première et Seconde Guerres mondiales, guerres de décolonisation) ;
- le patrimoine local, même antérieur au XXème siècle, trace ou témoignage d'un conflit ou patrimoine militaire (fortifications, musées militaires ou de tradition…) ;
- la défense et le lien entre la Nation et ses armées (suspension de l'appel sous les drapeaux, journée d'appel de préparation à la défense …).

Ces initiatives peuvent inclure des échanges entre établissements d'enseignement, tant au plan national qu'européen.

Les projets peuvent revêtir la forme d'une création collective (avec éventuellement une dimension artistique) et comprendre, le cas échéant, un voyage pédagogique. Dans tous les cas, ils donnent lieu à la production d'un document final de différentes formes : mémoire, cassette vidéo, cédérom, site Internet (le mémoire peut être alors être remplacé par une note de présentation du site). Ce document permet une évaluation, à posteriori, des actions par la DMPA. .La DMPA et la DGESCO se réservent le droit d'utiliser et de valoriser tout ou partie de ces productions.

Le dossier de demande de subvention peut être obtenu soit par courrier auprès du ministère de la Défense, soit par téléchargement sur le site du ministère de la Défense. Il doit être adressé à la DAAC de l'Académie de Montpellier. Les dossiers seront examinés et visés par la DAREDI, référente « mémoire-citoyenneté » et la DAAC avant d'être transmis à la DMPA.

3- Les collectivités territoriales

Chaque collectivité territoriale dispose de sa propre politique et définit les modalités de dépôt des projets qui lui sont propres.

Le Conseil général de l'Aude

Le Conseil général de l'Aude a mis à disposition des usagers un portail culturel www.audealaculture.fr dans lequel se trouvent des informations sur les dispositifs mentionnés ci-dessous, destinés à soutenir l'implication des collèges dans les actions artistiques et culturelles.

COLLEGES AU THEATRE : Dispositif mis en œuvre par le biais d'une convention d'objectifs établie en 2007 entre le *Conseil Général de l'Aude, le Théâtre, Scène Nationale de Narbonne* (www.letheatre-narbonne.com) et les *ATP*.
Le Théâtre, Scène Nationale de Narbonne organise « Collèges au Théâtre » sur la partie Est du département.
Les ATP organisent l'opération sur la partie Ouest du Département.

EDUCATION A L'IMAGE : elle relève d'une convention signée entre le CG11 et l'association Ciném'Aude 2000 qui au-delà de la diffusion d'œuvres cinématographiques coordonne des opérations telles que « École et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ».
Deux coordinateurs issus d'une part de l'Éducation Nationale et d'autre part, de l'association « Les amis du Cinoch » (lesamisducinoch.org) assurent au plan local la gestion du dispositif. La planification des séances et l'organisation des transports sont assurées par le CG.

AVOIR 14 ANS EN EUROPE : jeu concours à destination des collèges de l'Aude depuis 2012 mis en place par Le Conseil Général de l'Aude en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et le Centre d'Information Europe Direct Pyrénées Languedoc Roussillon
Il s'agit de réaliser des pages web en lien avec un autre établissement d'enseignement secondaire de l'un des États-membres de l'Union Européenne présentant la vie des jeunes dans l'Union Européenne dans une langue européenne autre que la langue nationale. Les pages créées outre une partie spécifique concernant l'histoire de l'Europe doivent traiter au minimum 4 thèmes parmi les suivants : études (présentation des classes et des collèges), sports et loisirs, culture, gastronomie, tourisme, patrimoine, environnement.

DANSE AU COLLEGE : LA RESI-DANSE Mise en œuvre par Arts Vivants11* (www.artsvivants11.fr) depuis 2007, est soutenue par le Conseil Général de l'Aude, la Région Languedoc-Roussillon, la DRAC L-R et Réseau en Scène.

MUSIQUE AU COLLEGE : RESIDENCE MUSIQUE ACTUELLES : mise en œuvre par Arts Vivants11* (www.artsvivants11.fr) depuis 2008, soutenue par le Conseil Général de l'Aude, et Chœur Départemental de l'Aude : accompagnement de la pratique vocale

LECTURE AU COLLEGE : actions menées par la BDA en fonction du schéma départemental de développement de la lecture publique. Le dispositif propose :

- Des lectures impromptues au sein des établissements scolaires, réalisées par une lectrice professionnelle,
- Des rencontres avec des auteurs,
- Un prix adolescent « D'un livre à l'Aude », réalisé en partenariat avec les documentalistes, le réseau CANOPE Aude et le réseau de lecture publique,
- Des possibilités données aux jeunes de s'exprimer autour des lectures du prix ado (par l'écriture ou l'art graphique, photographique, vidéo …)

Les actions sont gratuites pour les établissements partenaires.

CLASSES A HORAIRES AMENAGEES : et l'intervention de dumistes en milieu scolaire. Le Conseil général de l'Aude participe au financement des CHAM par le biais d'une aide à l'élève dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistique. Les créations de poste de Dumistes sont financées à 50 % par la collectivité départementale.

CHEQUE CULTURE COLLEGIENS BOURSIERS (année scolaire 2013/2014)
Le Conseil Général de l'Aude a mis en place des chèques culture et sport visant à favoriser l'accès aux pratiques culturelles et sportives des collégiens boursiers.
Le montant des chèques est de 50 €.

CUCS (année 2013)
Diverses actions artistiques et culturelles sont menées dans le cadre du CUCS en direction des collèges audois

CONSERVATION DEPARTEMENTALE DE MUSEES DE L'AUDE
Cinq musées audois ont fait le choix d'être en convention avec le Conseil Général de l'Aude et bénéficient à ce titre de la tutelle scientifique de la Conservation Départementale :

- Musée Petiet de Limoux (Beaux-Arts)
- Eburomagus, Maison de l'Archéologie à Bram,
- Musée des Corbières à Sigean (Archéologie),
- Amphoralis, musée des potiers gallo-romains à Sallèles d'Aude,
- Musée du Quercorb et de l'Instrumentarium à Puiverts (Ethnologie et musique médiévale).

Le dispositif repose sur des actions de médiation pédagogique ponctuelles ne donnant pas lieu à une subvention du Conseil général de l'Aude. Les musées Eburomagus et Petiet, disposent d'un service éducatif.

Mode d'emploi : Les collèges doivent imprimer la fiche pédagogique complétée sur OUDIGE et l'adresser au CG obligatoirement accompagnée d'une fiche budget au mois de juin.
Calendrier : Les demandes sont examinées en partenariat avec la DSDEN de l'Aude au mois de septembre. La commission permanente a lieu au mois de novembre. Les notifications de validation sont adressées aux établissements à la fin du mois de novembre.

Renseignements : Martine Maynadier (CG 11) : martine.maynadier@cg11.fr
Claire Deveze (DSDEN 11) : claire.deveze@ac-montpellier.fr

Le Conseil général du Gard

Le dispositif « Artiste au collège » initié par le Conseil général du Gard vise à encourager l'éveil et l'épanouissement des collégiens à travers les pratiques artistiques, l'accès à la création et aux lieux culturels.
Il est établi en lien étroit avec la DRAC, le Rectorat et la Direction des Services départementaux de l'Education Nationale et a pour ambition d'enrichir le parcours culturel et artistique de chaque élève ; les projets proposés par les établissements doivent donc s'inscrire dans volet culturel du projet d'établissement et nourrir le projet fédérateur et structurant du collège.

Trois types d'interventions complémentaires sont proposés : les parcours artistiques, les parcours cinéma et les résidences d'artistes.

1) Les parcours artistiques dans les collèges

Ils comportent trois dimensions :

- L'expérimentation : minimum 10 h d'intervention animé par un partenaire culturel reconnu pour ses qualités professionnelles auprès d'un groupe d'élève ou d'une classe.
- La fréquentation des œuvres : une sortie culturelle minimum en lien étroit avec le projet proposé
- La présentation du travail réalisé à l'attention des autres classes et des parents d'élèves au sein du collège ou à proximité de celui-ci.

La subvention départementale est plafonnée à 1500 €/ 1 parcours

Domaines culturels possibles: théâtre, danse, musique, littérature, arts de la rue, cirque, arts plastiques, arts numériques, photographie, audiovisuel, patrimoine, architecture, lieu de mémoire, histoire des arts

2) Les parcours cinéma

Cette action en direction du septième art est coordonnée par le cinéma « Le Sémaphore »de Nîmes. Elle est proposée sur plusieurs territoires et s'adresse à une trentaine de classes maximum.

Des séances sont organisées au Sémaphore et dans les cinémas partenaires d'Aigues-Mortes, Pont-Saint-Esprit, Uzès et Tarascon afin de permettre aux collèges situés sur ces territoires de s'inscrire dans ce dispositif.

Le « Parcours Cinéma » se déroule sur l'année, il est composé d'une programmation spécifique (différenciée en fonction des niveaux 6ème – 5ème et 4ème – 3ème) d'un film par trimestre, accompagné de deux heures d'atelier d'analyse de film ou de pratique avec un professionnel du cinéma, d'une documentation spécifique à l'attention des enseignants et d'une fiche élève.

Dans la mesure où ces « Parcours cinéma » seront inscrits dans le volet culturel du projet d'établissement, le Conseil général du Gard pourra financer les dépenses d'organisation, les entrées ainsi que les heures d'intervenants.

Les collèges qui ne peuvent bénéficier d'un « Parcours cinéma » en raison de l'éloignement d'une salle de diffusion partenaire peuvent :
- bénéficier d'un accompagnement d'un professionnel du cinéma pour la création de courts-métrages dans le cadre de l'opération Gard Motion (20h d'intervention financées pour les dix premières classes inscrites)
- solliciter une aide dans le cadre des parcours artistiques classiques (ateliers d'écriture et de création de courts-métrage)
- être aidé pour un projet mené avec le Festival Itinérance d'Alès (Ecrits sur image)

3) Les résidences d'artistes

La résidence de création est une initiative innovante qui a pour but de rendre présente la démarche de création au plus près de la communauté scolaire. Il s'agit de proposer à un artiste ou à une équipe artistique un espace de travail au sein du collège pendant 6 à 12 semaines pour qu'il crée une œuvre sur un thème défini par le collège au stade de l'appel à projet en lien avec son projet d'établissement. La résidence est un espace de sensibilisation des élèves au processus de recherche et de création de l'artiste à travers des moments de rencontre, des échanges imaginés entre les partenaires.
La résidence est une action transversale, pluridisciplinaire et fédératrice qui doit permettre au delà des classes concernées par un travail approfondi, d'induire des effets sur l'ensemble de l'établissement. Elle doit aussi permettre de tisser des liens entre le collège et son territoire.
Le plafond de l'aide départementale aux collèges pour les résidences est établi à 5000 €/ résidence.

Pour tout renseignement complémentaire

Service Culture Pôle Education Artistique
Martine Guillerm : 04 66 76 37 78, martine.guillerm@gard.fr

Secrétariat Margaret Guiraudou 04 66 76 37 92 margaret.guiraudou@gard.fr

Pôle de gestion (suivi des subventions et paiements)
Véronique Guiot 04 66 76 37 74 veronique.guiot@gard.fr

Le Conseil général de l'Hérault

Depuis 1993, le Département mène une politique volontariste d'éducation artistique et culturelle en faveur des collégiens de l'Hérault.

''Les Chemins de la culture'' est le programme départemental d'Education Artistique et Culturelle dédié aux collégiens et à leurs enseignants pour la mise en œuvre d'A.E.T (Actions Educatives Territoriales) dans les domaines des arts visuels (arts plastiques, audiovisuel, arts numériques, photographie), des arts vivants (théâtre, cirque, musique, danse) et du patrimoine culturel (archéologie, ethnologie).

Conduit par le Conseil général, en partenariat étroit avec l'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Hérault et Direction Régionale des Affaires Culturelles), ce programme est conçu pour des groupes classes dans le temps scolaire et a pour ambition de concourir aux besoins éducatifs des jeunes en favorisant le développement de leurs capacités sensibles et intellectuelles, par l'accès à la culture et à l'expérience esthétique.

Fondé sur un principe de complémentarité et de coopération entre les équipes pédagogiques et les artistes ou acteurs culturels intervenants, il accompagne et soutient des projets d'ouverture culturelle, d'accès aux œuvres et aux artistes, d'initiation et de pratiques artistiques pour les collégiens, conduits dans le cadre du volet artistique et culturel du collège.

Le programme A.E.T « Les Chemins de la Culture »
contact : direction des publics de la culture

1/ Les 4 parcours de découverte et de sensibilisation :

Les parcours thématiques proposent aux enseignants d'élaborer leur projet dans le cadre de démarches structurées autour de la rencontre directe avec des œuvres, des artistes et des acteurs culturels, permettant la découverte et la fréquentation d'un lieu de diffusion artistique ou d'un site culturel partenaire.

- « collège au cinéma »
- « collège à la scène »
- « collège et patrimoine »
- « les territoires de l'art contemporain »

2/ Les projets libres d'initiation et de pratiques artistiques :

Ces projets sont construits à l'initiative des professeurs et conduits avec le concours d'artistes ou professionnels aux compétences reconnues ou agréées dans leur discipline. Ils permettent la mise en œuvre, en classe, de projets annuels relevant des arts visuels (arts plastiques, audiovisuel, arts numériques, photographie), des arts vivants (théâtre, cirque, musique, danse) et du patrimoine (archéologie, ethnologie).

3/ Les résidences arts visuels et arts vivants den collège :

Elles installent une démarche de création contemporaine au sein de la communauté scolaire. C'est un principe d'hospitalité qui fonde la relation à un artiste ou à une équipe artistique dans une durée d'accueil et de vie dans l'établissement. Cette approche transversale et fédérative concerne l'ensemble des enseignants et usagers du collège. Elle offre un espace d'ouverture, d'échange et d'expression auquel les élèves peuvent s'associer individuellement ou collectivement.

Les ateliers artistiques contact : direction des publics de la culture
Dans une logique de cohérence d'intervention et d'harmonisation des politiques d'éducation artistique et culturelle conduites avec la DRAC et l'Education nationale (Direction académique et Rectorat), il a été proposé une clarification des partenariats et des modalités d'interventions sur les projets relevant d'ateliers artistiques en collèges, faisant appel au principe du volontariat des élèves sur du temps périscolaire. Le Département soutient certains projets d'ateliers artistiques instruits dans le cadre des commissions partenariales académiques, sur un principe à parité avec le financement de la DRAC.

Autres thématiques A.E.T contact : direction de la jeunesse
1/ Les projets Goût de lire (livre, lecture, écriture, poésie, conte et oralité) et Histoire et mémoire du programme A.E.T pierres *vives,* géré par la Médiathèque départementale et les Archives départementales. 2/ Les A.E.T environnement et culture scientifique suivis par la Maison départementale de l'environnement.

Mode d'emploi.

Le collège doit impérativement transmettre les bilans des A.E.T conduits l'année précédente, ainsi que les demandes de nouveaux projets via le serveur extranet du Conseil général, outil commun à l'ensemble des projets A.E.T, qu'ils soient gérés par la Direction de la Culture (Programme Les Chemins de la Culture) ou par la Direction de la Jeunesse (autres thématiques)

Accès extranet : site Conseil général de l'Hérault / rubrique jeunesse / accès réservé extranet collèges

Ressource.

Guide des A.E.T en format PDF : en ligne sur site internet du Conseil général de l'Hérault / rubrique jeunesse / publications.

Calendrier « Programme Les Chemins de la Culture ».

Fin mars : ouverture de la plateforme extranet.

Avant le 4 juillet : dépôt obligatoire des bilans AET de l'année 2013-2014 et des nouvelles demandes 2014-2015

Juillet à 15 septembre : instruction des dossiers

Fin septembre-début octobre : réunion comité « Les Chemins de la Culture » pour avis et propositions techniques

Mi-novembre : vote du programme par la Commission Permanente

Début décembre : notification aux établissements

Janvier : paiement par le Conseil général.

Renseignements :

- ***au Département de l'Hérault***

Direction des publics de la culture
Gilles Greck – chef du service éducation artistique et culturelle : **04 67 67 63 41** - ggreck@cg34.fr
Cécile Maillot – coordonnatrice du programme : **04 67 67 77 68** - cmaillot@cg34.fr

Direction de la jeunesse
Nicolas Lasserre – chef du service politiques éducatives : **04 67 67 71 95** - nlasserre@cg.34.fr

- ***à la DSDEN 34***

Lionel Rouzier – chargé de mission arts et culture 2ème degré : **04 67 91 52 17** - lionel.rouzier@ac-montpellier.fr

Le Conseil général de Lozère

Un programme global de soutien et d'accompagnement est proposé par le Conseil général de Lozère en concertation avec les services de l'Etat et les représentants des structures culturelles.

Il vise à :

- garantir l'accès à la culture dans la diversité de ses domaines,
- favoriser la rencontre avec les œuvres, avec les professionnels des arts, de la culture et des patrimoines sur les lieux de création et de diffusion,
- initier, développer et renforcer, sur tous les temps de vie, la pratique dans tous les domaines artistiques, culturels et scientifiques.

Les projets soutenus par le Conseil général doivent s'inscrivent dans le volet culturel du projet d'établissement et dans le projet fédérateur et structurant du Collège.

Parmi toutes ces actions, le Conseil général retiendra 1 ou 2 actions prioritaires par Collège à l'issue d'une commission technique partenariale départementale (CG48 – DSDEN 48 – DAAC – DRAC) qui étudiera les dossiers déposés sur OUDIGE par les établissements.

La commission tiendra compte des actions d'éducation artistique et culturelle des autres collèges et lycées du secteur (concertation avec la Région), ceci avec l'ambition de donner plus de cohérence territoriale aux actions, dans le but de développer un parcours d'éducation artistique et culturel cohérent pour chaque élève.

A noter que, pour la Lozère, c'est la même commission technique partenariale départementale qui étudiera les demandes pour les actions d'éducation artistique, mais aussi pour les actions de culture scientifique et technique, d'éducation à l'environnement et au développement durable, les projets sportifs et les voyages scolaires.

Le comité de pilotage départemental pour l'éducation artistique et culturelle anime un site internet présentant toute l'offre culturelle du département et permettant aux enseignants de s'inscrire en ligne :

http://www.educationartsetculturelozere.info/site/

Dispositifs particuliers financés par le Conseil général :

- Collège au cinéma

Depuis 4 ans, selon le cadre du dispositif national et d'une programmation concertée, les élèves des collèges de la 6ème à la 3ème, voient 3 films par an, pendant le temps scolaire dans les trois salles de cinéma associées gérées par les municipalités de Mende, Marvejols et Langogne, toutes équipées en numérique. Une quatrième salle municipale, le « Ciné-théâtre » de Saint-Chély-d'Apcher vient d'ouvrir et s'associe maintenant au dispositif en accueillant les élèves du nord Lozère.

Renseignements – coordination à la DSDEN 48 : Mme Chantal Chabanon, CPD arts visuels, architecture et patrimoine. Chantal.chabanon@ac-montpellier.fr / 04 66 49 51 16

Services éducatifs des structures culturelles dans le département :

- Archives départementales de la Lozère
- Scènes croisées (Spectacle vivant)
- L'enfance de l'art, Vallon du Villaret (Art moderne et contemporain)
- Parc national des Cévennes (Patrimoine)
- Pays d'art et d'histoire, Mende et Lot en Gévaudan (Architecture et patrimoine)

Contacts et autres structures du département sur : http://www.educationartsetculturelozere.info/site/

Renseignements et actualisation des informations :

- sur le site partenarial de l'éducation artistique et culturelle de Lozère : http://www.educationartsetculturelozere.info/site/
- au CG 48 : Emmanuelle Palanque, Chef du service Enseignement, Sport et Culture

epalanque@cg48.fr / 04 66 49 66 38

- à la DSDEN 48 : Alain Jacquet, professeur coordonnateur pour l'éducation artistique et culturelle pour le second degré.

alain.jacquet@ac-montpellier.fr / 06 81 04 77 84.

Le Conseil général des Pyrénées Orientales

Le PDEAC est une convention tripartite entre le Conseil Général, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Cette convention a été signée en Septembre 2013.
L'objectif du PDEAC est de soutenir et de développer les actions d'éducation artistique et culturelle afin que tous les collégiens puissent bénéficier de projets culturels de qualité.
Le PDEAC, c'est le moyen de soutenir l'implication des collèges dans les actions artistiques et culturelles.
Une plateforme de remontée des projets est en train d'être élaborée sur le site du Conseil Général.
Un document complet de présentation des dispositifs sera accessible sur ce même site à partir de Juin.

Les dispositifs.

- Danse au collège
- Théâtre au collège
- Musique au collège
- Lecture au collège (mise en voix de textes)
- Collège au cinéma
- Sciences au collège
- Projet culturel spécifique
- Visite des services éducatifs et des sites culturels (voir document spécial transports)

Mode d'emploi.
- Le collège doit remplir sa demande d'inscription sur la plateforme du C.G. en indiquant le dispositif choisi et en décrivant le projet qui va être mené en lien avec le VEAC.

Calendrier.
Ouverture de la plateforme en Juin.
Fermeture de la plateforme autour de mi-Septembre.
Commissions de validation : fin septembre
Notification auprès des établissements début Octobre

Renseignements.
Renseignements auprès de :
• Chantal Merou (CG66) : chantal.merou@cg66.fr
• Alix Bourrat (DSDEN66) : alix.bourrat@ac-montpellier.fr

La Région apporte une aide aux projets éducatifs, culturels et scientifiques élaborés par les lycées et leurs équipes pédagogiques.

Les objectifs :

Ces projets s'inscrivent dans un cadre défini autour de thèmes choisis : culture scientifique, actions extérieures à l'international, résidence d'artiste et vie de l'élève en internat.
Les projets sont instruits, sélectionnés et financés en partenariat avec le Rectorat, la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Autres dispositifs du Conseil Régional :

- le Prix Méditerranée des Lycéens (PML) Cette action permet de sensibiliser les élèves à la littérature contemporaine. Le Prix Méditerranée des Lycéens est organisé en partenariat avec le Rectorat, le Centre Méditerranéen de Littérature de Perpignan, le Centre Régional de Documentation Pédagogique Languedoc-Roussillon et l'Association Languedoc Roussillon Livre et Lecture. Les élèves scolarisés en classe de seconde participent au jury du PML en élisant le meilleur auteur de premier roman parmi cinq ouvrages pré-sélectionnés par un comité de lecture.

- Auteurs aux lycées : Il s'agit chaque année de permettre à des auteurs d'intervenir dans le cadre d'ateliers d'écriture dans les lycées. La coordination de ce dispositif est effectué par Languedoc Roussillon Livre et Lecture situé à Montpellier.

- Le Parcours d'Art Moderne et Contemporain, permet aux lycéens de découvrir des œuvres exposées dans 8 musées du Languedoc-Roussillon.

La saisie des projets s'effectue sur le serveur AGILE de la Région :

https://agile.cr-languedocroussillon.fr/

4- La vie lycéenne

Vie lycéenne et culture au sein des établissements

La vie lycéenne est une dynamique d'établissement.

Elle repose sur :

- Une instance consultative obligatoire qui est le Conseil de Vie Lycéenne (10 élèves élus par leurs pairs au suffrage universel direct et 10 membres désignés par le chef d'établissement).
- Une association loi 1901 qui est la Maison des Lycéens (MDL) dont le bureau est uniquement constitué d'élèves et qui remplace le FSE.
- Lorsqu'il existe, un média d'expression lycéenne stimule cette dynamique.

La culture est l'un des champs d'action des CVL qui peuvent mettre en place des projets, mais elle est surtout une des missions des MDL qui doivent initier des projets culturels, festifs ou sociaux.
La MDL a toute légitimité pour organiser des expositions, des conférences, des débats, des sorties…
Elle dispose le plus souvent d'un budget conséquent : héritage des fonds du FSE dissous, cotisations des adhérents et actions pour financer.

Les CVL et les MDL doivent donc être aujourd'hui considérés comme des partenaires lors de la conception de projets culturels au sein et en dehors des établissements.

Textes de référence :

>B.0. 2010-009 du 29/01/2010 pour la MDL
> B.O. 2010-129 du 24/08/2010 pour « Responsabilité et engagement des lycéens »

Questions ou contact :

Alexis SEVERIN, DAVL, Rectorat de l'académie de Montpellier
04 67 91 45 24 / davl@ac-montpellier.fr

Textes et ressources

1- Contacts

❖ DRAC Languedoc- Roussillon

- Florence Caudrelier – conseillère pour l'éducation artistique & culturelle : **04 67 02 32 54** - florence.caudrelier@culture.gouv.fr
- Nadia Chamcirkan – gestionnaire administrative et financière au service éducation artistique et culturelle de la DRAC Languedoc-Roussillon **04 67 02 32 56** - nadia.chamcirkan@culture.gouv.fr

❖ DAAC de l'Académie de Montpellier

La déléguée académique à l'éducation artistique et culturelle
Michèle Bartolini,
michele.bartolini@ac-montpellier.fr

- **Adjointe de la Déléguée académique à l'Éducation artistique et culturelle** :
Irène Poutier - ce.recdaac@ac-montpellier.fr

- **Chargé de mission administrative et financière et webmestre**:
Raphael Vancolen - raphael.vancolen@ac-montpellier.fr

- **Littérature – Écriture – Poésie et Conventions – services éducatifs** :
Marion Blanchaud - marie-helene.blanchaud@ac-montpellier

- **Cinéma – audiovisuel** *:*
Vincent Marie - vincent.marie@ac-montpellier.fr

- **Danse** :
Aurélie Bouin Aurelie-Ophelie.Bouin@ac-montpellier.fr

- **Patrimoine – Mémoire – Défense** :
Olivier Guiral - olivier.guiral@ac-montpellier.fr

- **Arts visuels - Arts appliqués – design - Photographie** :
Sylvie Roucoules - sylvie.roucoules@ac–montpellier.fr

- **Théâtre** :
Aurélie Kerszenbaum - aurelie.kerszenbaum@ac-montpellier.fr

- **Cirque** :
Bruno Armengol - Bruno-Jerome.Armengol@ac-montpellier.fr

- **Architecture – HIDA** :
Chantal Seriex - Chantal.seriex@ac-montpellier.fr

- **Musique et musiques actuelles** :

Magali Biau – magali.biau@ac-montpellier.fr

- **Arts du goût** :

Éric Guerrini **-** eric.guerrini@ac-montpellier.fr

- **Prix littéraires** :

Luc Marchet - luc.marchet@ac-montpellier.fr

- **PREAC Danse** :

Yves Massarotto - yves.massarotto@ac-montpellier.fr

https://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/education-artistique/textes-officiels/vos-interlocuteurs

❖ **Votre interlocuteur CAVL**

Délégué académique à la vie lycéenne : Alexis Severin
Alexis.severin@ac-montpellier.fr

❖ **Vos interlocuteurs dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale**

- **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aude**

Mme Claire Devèze, coordonnatrice départementale, chargée du dossier Éducation artistique et culturelle pour le 2nd degré auprès de l'IA-DASEN.
claire.deveze@ac-montpellier.fr

M. Jean-Marc Roland, professeur chargé du suivi de projets en Education artistique et culturelle et chargé de mission classes horaires aménagés premier et second degrés,
jean-marc.roland@ac-montpellier.fr

Mme Selvacoumary Gras, professeur, coordinatrice éducation nationale « collège au cinéma ».
selvacoumary.gras@ac-montpellier.fr

Mme Anne-Marie Le Bon, conseillère pédagogique en arts visuels, coordinatrice éducation nationale « école au cinéma ».
anne-marie.le-bon@ac-montpellier.fr

- **Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Gard**

M. Gérard Zanetti , IEN, Nîmes 2 coordonnateur départemental chargé du dossier Éducation artistique et culturelle auprès de l'IA-DASEN,
gerard.zanetti@ac-montpellier.fr

Mme Karine Maurel, professeure chargée de mission auprès de M. Zanetti pour le second degré.
karine.maurel@ac-montpellier.fr

Mme Françoise Maurin, conseillère pédagogique départementale Arts visuels, coordinatrice École & cinéma
francoise.maurin@ac-montpellier.fr
04 66 02 14 76

M. Richard Talagrand, conseiller pédagogique départemental arts visuels, chargé du dossier Patrimoine.
richard.talagrand@ac-montpellier.fr
04 66 02 14 76

M. Guy Cellier, conseiller pédagogique départemental éducation musicale, chargé du dossier Charte chant choral
guy.cellier@ac-montpellier.fr
04 66 02 14 75

M. Christian Garrel, conseiller pédagogique départemental éducation musicale chargé du développement de l'Art-danse.
christian.garrel@ac-montpellier.fr
04 66 02 14 75

- **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Hérault**

M. Christian Maccotta, chargé de mission Arts et Culture humaniste auprès de l'IA-DASEN,
christian.maccotta@ac-montpellier.fr
04 67 91 52 43

M. Lionel Rouzier, chargé de mission éducation artistique et culturelle pour le second degré auprès de l'IA-DASEN
lionel.rouzier@ac-montpellier.fr
04 67 91 52 17

- **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère**

M. Eric Ciabrini, IEN, coordonnateur 1er degré en éducation artistique et culturelle auprès de l'IA-DASEN,
Eric.Ciabrini@ac-montpellier.fr

M. Alain Jacquet, professeur, coordonnateur pour l'éducation artistique et culturel pour le second degré.
alain.jacquet@ac-montpellier.fr

Mme Chantal Chabanon, CPD arts visuels, architecture et patrimoine
Chantal.chabanon@ac-montpellier.fr

Mme Evelyne Sturacci, CPD musique
Evelyne.sturacci@ac-montpellier.fr

- **Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées orientales**

Mme Alix Bourrat, coordonnatrice 1er et 2nd degrés en Éducation artistique et culturelle auprès de l'IA-DASEN,
alix.bourrat@ac-montpellier.fr
04 68 66 28 75

Mme Karine Dhenry-Pagès, référent culturel département collèges
karine.pages@ac-montpellier.fr

❖ **Vos interlocuteurs dans les collectivités territoriales**

Département de l'Aude :
Martine Maynadier : Direction de l'Education, de la Culture et des Sports :
Mail : martine.maynadier@cg11.fr
Tél. 04 68 11 68 11

Département du Gard :
Martine Guillerm : Coordonnatrice des enseignements artistiques et de l'éducation artistique et culturelle
Mail : guillerm_m@cg30.fr
Tél. 04 66 76 37 78

Département de l'Hérault :
Gilles Greck : Chef de service, éducation artistique et culturelle, Direction des publics de la culture
Mail : ggreck@cg34.fr
Tél. 04 67 67 63 41

Département de Lozère :
Isabelle Darnas : Directrice de l'enseignement, des Sports et de la Culture
Mail : idarnas@cg48.fr
Tél. 04 66 94 01 01

Mme Palanque : Chef du service Enseignement, Sport et Culture
Mail : epalanque@cg48.fr

Mme Zampiello : Secrétariat
Tél. 04 66 94 01 03

Département des Pyrénées Orientales :
Joriss Gelibert : Directrice Éducation Jeunesse et Sports
Mail : jorriss.gelibert@cg66.fr
Tél. 04 68 52 65 15

Chantal Merou : Directrice Adjointe/Chef de Pôle Education Jeunesse
Mail : chantal.merou@cg66.fr
Tél. 04 68 52 61 80

Angélique Strehaiano
Mail : angelique.strehaiano@cg66.fr

2- Textes officiels

- Circulaire 2013-073 du 3 mai 2013 : Le parcours de l'éducation artistique et culturelle
- BO n° 15 du 15 avril 2010 : Missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles
- BO spécial n° 1 du 4 février 2010 : réforme du lycée http://www.education.gouv.fr/cid50473/mene1002846c.html : favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture.
- Circulaire 2007-022 du 22 janvier 2007 : les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement
- BO n° 32 du 28 août 2008. Encart : arrêté sur l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts
- BO n°29 du 11 juillet 2008 : Annexe 3 : les actions éducatives.
- BO n°19 du 08 mai 2008 : développement de l'éducation artistique et culturelle.
- BO n° 28 du 19 juillet 2007
- BO spécial n°5 du 01 février 2007 : projets d'école et d'établissement ; les dimensions artistique et culturelle des projets d'école et d'établissement.
- BO n°24 du 14 juin 2001 : L'éducation artistique et l'action culturelle : délégués académiques et coordonnateurs auprès des inspections académiques

Plus de liens sur le site de la DAAC :

https://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/education-artistique/textes-officiels

3- Sitographie

DAAC de Montpellier : www.ac-montpellier.fr/eac

❖ Directions régionales :

- DRAC : Direction régionale des affaires culturelles - Ministère de la culture
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Languedoc-Roussillon

- DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Ministère de l'agriculture
http://www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Enseignement-Agricole

- CRDP de Montpellier
http://www.cndp.fr/crdp-montpellier/

❖ Ministère et ressources nationales :

- Ministère de l'Education Nationale : http://www.education.gouv.fr/cid20725/l-education-artistique-et-culturelle.html

- Ministère de la Culture et de la Communication : http://www.culturecommunication.gouv.fr/

- Portail interministériel d'information pour l'éducation artistique et culturelle : http://www.education.arts.culture.fr/

- Eduscol : http://eduscol.education.fr/pid23337/education-artistique-et-culturelle.html

- Scérén : http://www.cndp.fr/accueil/

❖ Collectivités territoriales

- Conseil général de l'Aude : audealaculture.fr

- Conseil général du Gard : http://www.gard.fr/au-quotidien/votre-ado/les-activites-au-college.html

- Conseil général de l'Hérault : http://www.herault.fr/jeunesse/culture

- Conseil général de la Lozère : http://lozere.fr/les-colleges.html

- Conseil général des Pyrénées orientales : http://www.cg66.fr/213-les-missions-du-pole-jeunesse.htm

- Conseil régional du Languedoc-Roussillon :
La Région - Culture : http://www.laregion-culture.fr/

La Région - Education : http://www.laregion.fr/18-education-et-lycees.htm#.Un4IhflWzAk

❖ **Académie de Montpellier**

- Inspections Pédagogiques Régionales
https://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/enseignements-scolaires/enseignements-generaux

- CLEMI
http://www.ac-montpellier.fr/sections/pedagogie/actions-educatives/education-aux-medias

- Faculté d'Education de Montpellier
http://www.montpellier.iufm.fr/internet/site/

Annexes

1- Mode d'emploi OUDIGE

La saisie des actions culturelles et artistiques s'effectue sur le serveur OUDIGE (Outil de Dialogue et de Gestion). Il est accessible de plusieurs façons :

- directement via l'adresse : http://oudige.ac-montpellier.fr
- en passant par le portail Mélodie : Mélodie

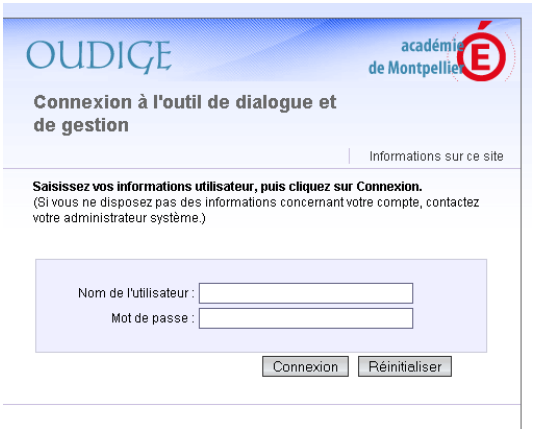
OUDIGE
académie de Montpellier
Connexion à l'outil de dialogue et de gestion
Informations sur ce site
Saisissez vos informations utilisateur, puis cliquez sur Connexion.
(Si vous ne disposez pas des informations concernant votre compte, contactez votre administrateur système.)
Nom de l'utilisateur :
Mot de passe :
Connexion
Réinitialiser

Les identifiants sont ceux de la boîte académique : https://www.ac-montpellier.fr/sections/personnelsen/messagerie

Déposer un projet de l'éducation artistique et culturelle sur OUDIGE

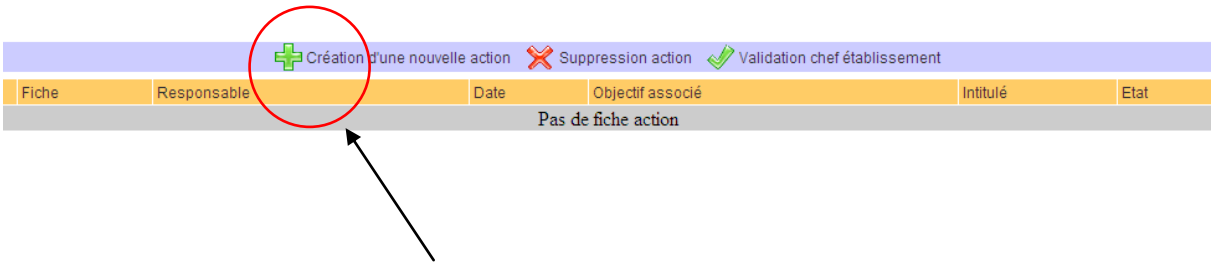

1) Cliquer sur le plus pour créer une nouvelle action

2) Saisissez l'intitulé de l'action puis rattachez-la au volet culturel.

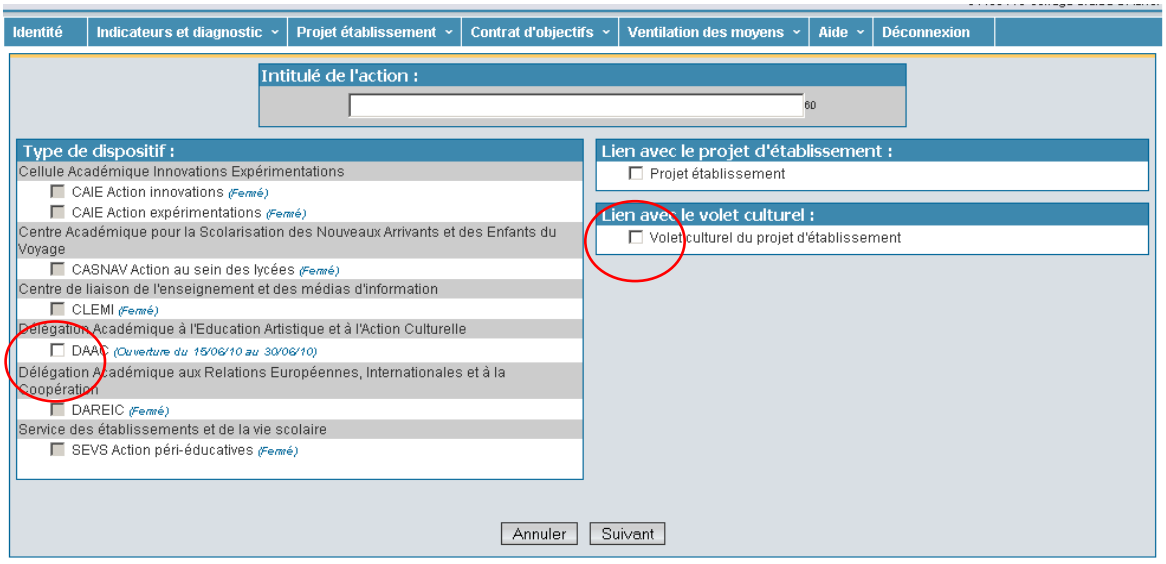
Identité
Indicateurs et diagnostic
Projet établissement
Contrat d'objectifs
Ventilation des moyens
Aide
Déconnexion
Intitulé de l'action :
60
Type de dispositif :
Cellule Académique Innovations Expérimentations
CAIE Action innovations (Fermé)
CAIE Action expérimentations (Fermé)
Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage
CASNAV Action au sein des lycées (Fermé)
Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information
CLEMI (Fermé)
Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle
DAAC (Ouverture du 15/06/10 au 30/06/10)
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération
DAREIC (Fermé)
Service des établissements et de la vie scolaire
SEVS Action péri-éducatives (Fermé)
Lien avec le projet d'établissement :
Projet établissement
Lien avec le volet culturel :
Volet culturel du projet d'établissement
Annuler
Suivant

3) Choisissez le dispositif parmi ceux proposés

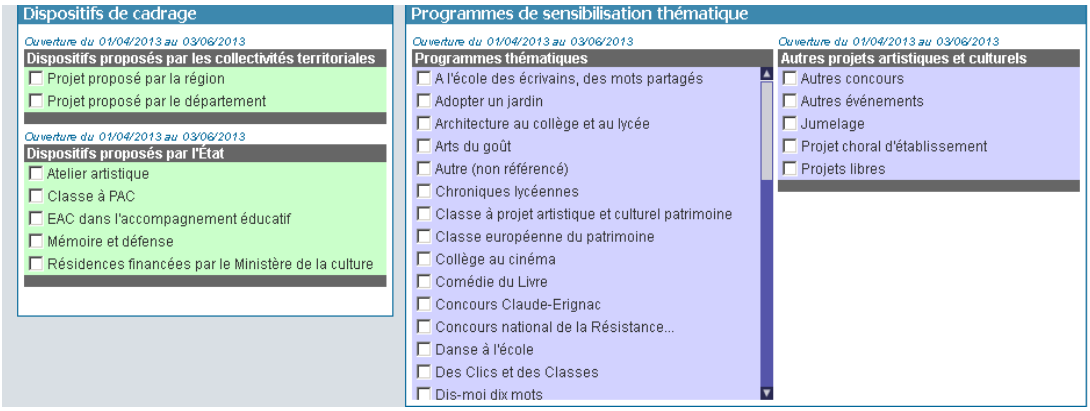

Cet écran s'affiche :

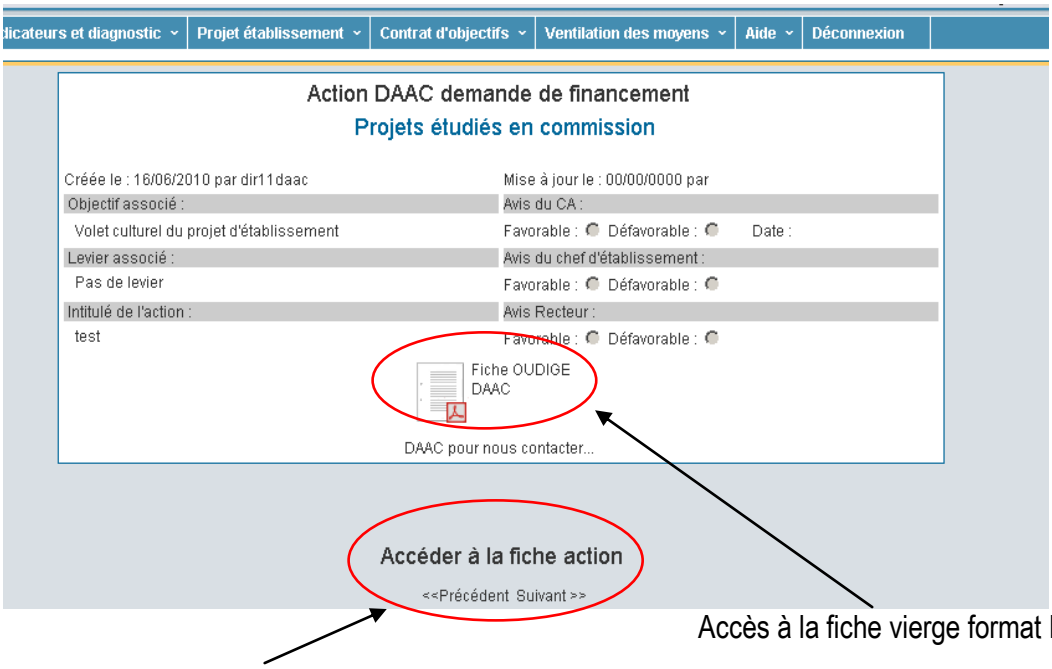

4) Cliquez sur « Accéder à la fiche action pour ouvrir la fiche action en saisie.

⟶ En fonction du dispositif choisi, deux types de fiche peuvent s'ouvrir.

1er type de fiche

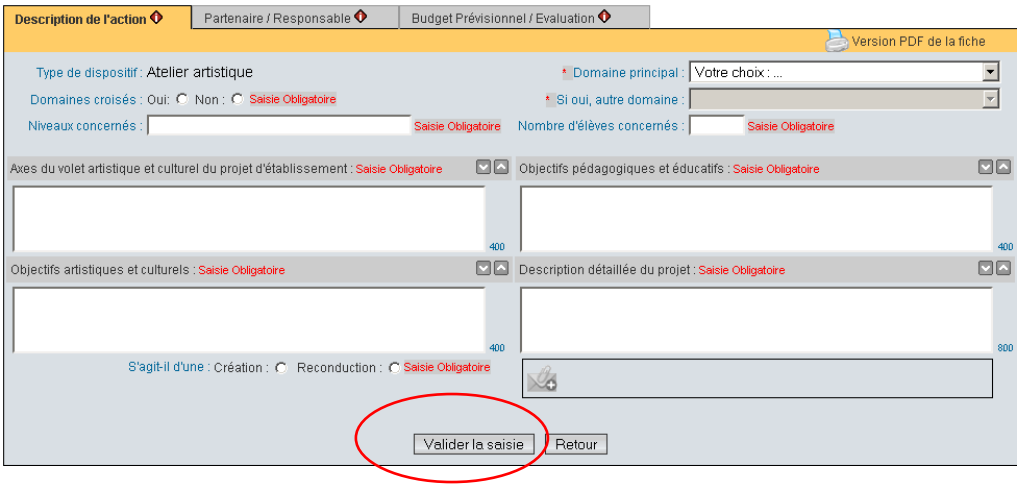
Description de l'action
Partenaire / Responsable
Budget Prévisionnel / Evaluation
Version PDF de la fiche
Type de dispositif : Atelier artistique
* Domaine principal : Votre choix : ...
Domaines croisés : Oui: Non : Saisie Obligatoire
* Si oui, autre domaine :
Niveaux concernés : Saisie Obligatoire
Nombre d'élèves concernés : Saisie Obligatoire
Axes du volet artistique et culturel du projet d'établissement : Saisie Obligatoire
Objectifs pédagogiques et éducatifs : Saisie Obligatoire
Objectifs artistiques et culturels : Saisie Obligatoire
Description détaillée du projet : Saisie Obligatoire
S'agit-il d'une : Création : Reconduction : Saisie Obligatoire
Valider la saisie
Retour

Validez chaque onglet par le bouton « Valider la saisie » puis passer à l'onglet suivant.

Certains champs obligatoires sont annotés par la mention « Saisie obligatoire »

Tant que tous ces champs ne sont pas remplis, cette icône apparaît sur l'onglet.

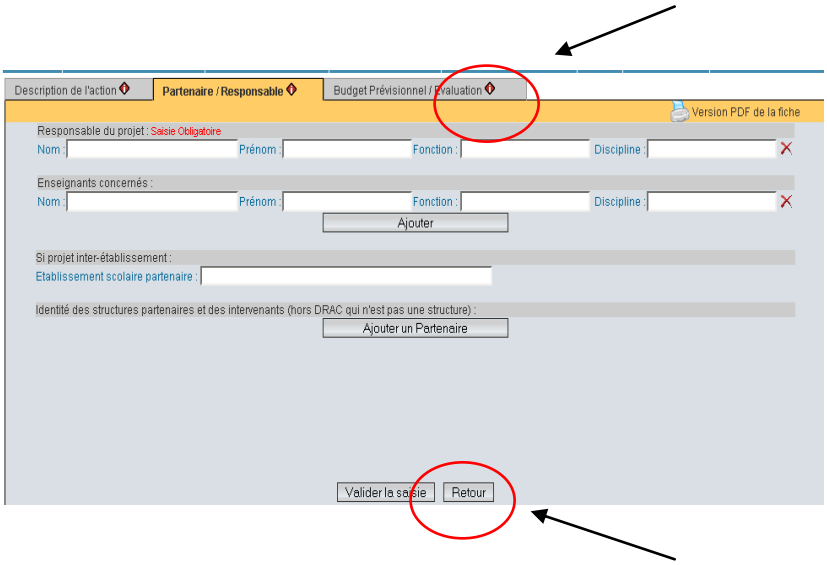

Après avoir renseigné les champs et validé la saisie, vous pouvez accéder au **récapitulatif des fiches** que vous avez saisies en cliquant sur le bouton « Retour »

2ème type de fiche

Cette fiche, beaucoup plus simple, ne comporte qu'un seul onglet

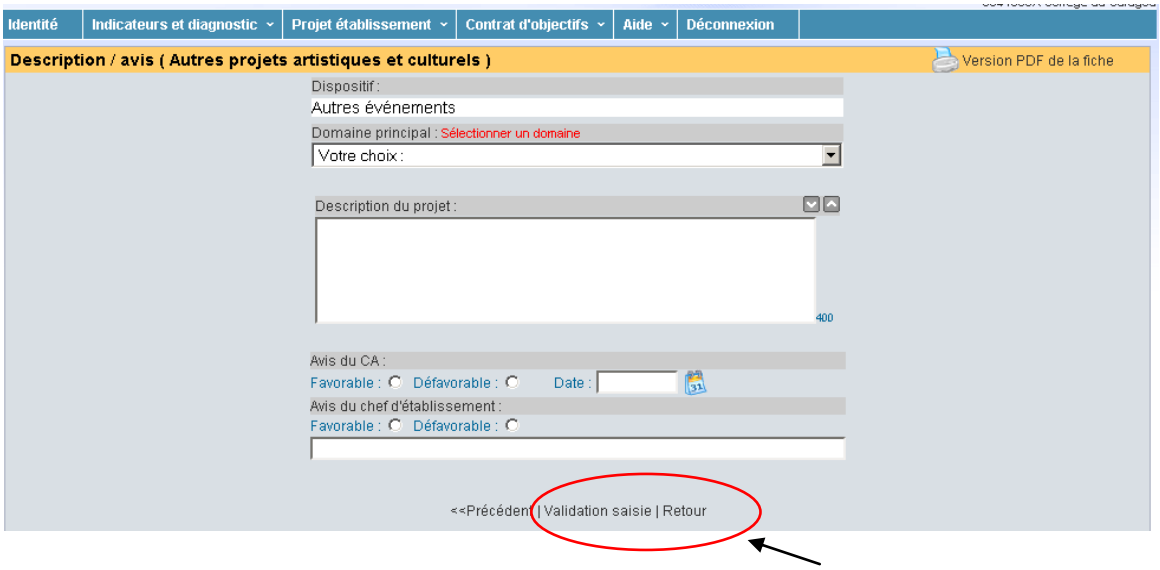

Une fois la saisie terminée, validez la saisie en cliquant sur « **validation saisie** » et cliquez sur « Retour » pour accéder au récapitulatif des actions que vous avez saisies.

5) Accéder au récapitulatif des actions saisies

Au fur et à mesure de la saisie des fiches actions, celles-ci apparaissent dans la liste

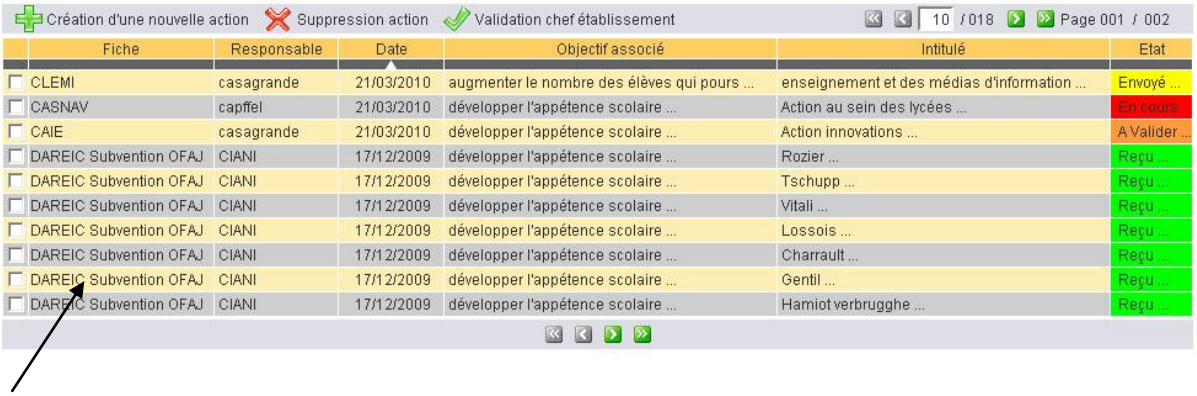
Création d'une nouvelle action
Suppression action
Validation chef établissement
10 / 018
Page 001 / 002
Fiche
Responsable
Date
Objectif associé
Intitulé
Etat
CLEMI casagrande 21/03/2010 augmenter le nombre des élèves qui pours ... enseignement et des médias d'information ... Envoyé ...
CASNAV capffel 21/03/2010 développer l'appétence scolaire ... Action au sein des lycées ... En cours
CAIE casagrande 21/03/2010 développer l'appétence scolaire ... Action innovations ... A Valider ...
DAREIC Subvention OFAJ CIANI 17/12/2009 développer l'appétence scolaire ... Rozier ... Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ CIANI 17/12/2009 développer l'appétence scolaire ... Tschupp ... Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ CIANI 17/12/2009 développer l'appétence scolaire ... Vitali ... Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ CIANI 17/12/2009 développer l'appétence scolaire ... Lossois ... Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ CIANI 17/12/2009 développer l'appétence scolaire ... Charrault ... Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ CIANI 17/12/2009 développer l'appétence scolaire ... Gentil ... Reçu ...
DAREIC Subvention OFAJ CIANI 17/12/2009 développer l'appétence scolaire ... Hamiot verbrugghe ... Reçu ...

Il suffit de cliquer sur une fiche pour y accéder si vous voulez la consulter ou la modifier (ce qui n'est plus possible après la validation du chef d'établissement).

Nombre total d'actions

Nombre d'actions affiché à l'écran

6) Suppression d'une fiche action

Pour supprimer une action, cochez la case au regard de la « fiche action » puis cliquer sur « Suppression action »

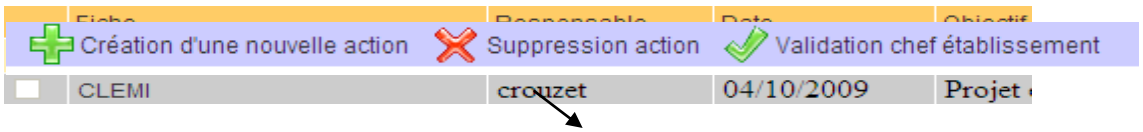

7) La validation

<u>La validation ne peut se faire que par le chef d'établissement</u>

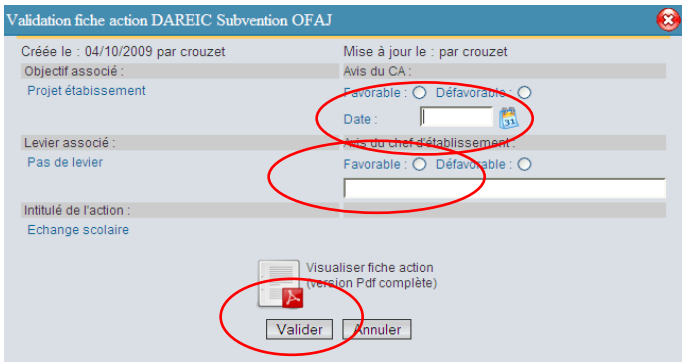

Afin que la fiche soit envoyée au Rectorat, le chef d'établissement doit la valider. Pour cela, il doit cocher la case au regard de la fiche puis cliquer sur « Validation chef établissement » : une nouvelle fenêtre s'ouvre permettant de saisir la date et la décision du Conseil d'administration ainsi que l'avis du chef d'établissement.
Ensuite, cliquer sur « Valider » : l'état de la fiche indique alors « envoyé »

Légende de la colonne Etat

En cours	La fiche action est en cours de saisie, **certains champs obligatoires ne sont pas remplis**
A Valider ...	Tous les champs de la fiche action ont été saisis, **le chef d'établissement peut la valider**
Envoyé ...	La fiche action a été validée par le chef d'établissement et envoyée aux services académiques, aucune modification possible.
Reçu ...	La fiche action a été reçue par le service académique en charge du traitement de la demande
Avis Reçu	Le service académique a rendu son avis

ATTENTION : Penser à vérifier l'état de la fiche. Si l'état indiqué est « en cours », cela signifie qu'elle est en cours d'élaboration (fiche incomplète) et qu'elle reste invisible pour les services du Rectorat. La fiche est transmise aux services de la DAAC quand son état indique « Envoyé ».

2- Fiche Projet fédérateur à déposer sur OUDIGE

Projet fédérateur et structurant
2014 – 2015

Etablissement :	Ville :	RNE :
Nom du référent culture :		

Nombre d'élèves dans l'établissement :	Nombre de professeurs dans l'établissement :

Nom du projet fédérateur :

Lien entre le projet fédérateur et le volet culturel du projet d'établissement

Axes du volet artistique et culturel du projet d'établissement auxquels se rattachent les actions

Objectifs pédagogiques et éducatifs (compétences en lien avec le socle commun)

Parcours culturel de l'élève (variété des domaines)

Objectifs artistiques et culturels de connaissances et/ou de pratiques

Y-a-t-il contractualisation sur la culture ?	OUI / NON

Cycle	Niveau	Littérature	Arts du spectacle	Arts du son	Arts visuels	Arts de l'espace	Arts du quotidien
Cycle II Apprentissages fondamentaux	CP						
	CE1						
	CE2						
Cycle III Consolidation	CM1						
	CM2						
	6ème						
Cycle IV Approfondissements	5ème						
	4ème						
	3ème						
Cycle V Détermination	2nde						
VI Terminal	1ère						
	Tale						

* Indiquer dans les cases le numéro de la fiche OUDIGE (et AET pour les collèges de l'Hérault)

Budget prévisionnel de l'ensemble des actions du projet fédérateur :

Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement		Conseil Général	
Frais de séjour et/ou de déplacement		DRAC	
Rémunération des intervenants extérieurs		DRAAF	
		FSE	
		Autre (préciser)	
Total		Total	

Noms des professeurs impliqués et matières enseignées :

Fiche bilan du projet fédérateur 2013 – 2014

Nombre d'élèves directement concernés par le projet fédérateur :

Nombre d'élèves directement sensibilisés par le projet fédérateur :

Nombre de professeurs directement impliqués dans le projet fédérateur :

Nombre de professeurs associés au projet fédérateur :

Niveaux concernés :

Bilan qualitatif et lien avec le volet culturel :

Interventions des partenaires :

Productions effectuées :

Fréquentations des lieux culturels :

Budget final : (Joindre les factures)

Dépenses		Recettes	
Frais de fonctionnement		Conseil Général	
Frais de séjour et/ou de déplacement		DRAC	
Rémunération des intervenants extérieurs		DRAAF	
		FSE	
		Autre (préciser)	
Total		Total	

3- FOLIOS

L'application FOLIOS est un outil au service des parcours éducatifs, notamment de ceux créés par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Elle favorise la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle (cf. circulaire n° 2013-073 du 3 avril 2013 relative aux parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) et du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel).

Elle valorise les expériences et compétences scolaires et extrascolaires des élèves et elle contribue également à la diffusion des usages du numérique et à leur appropriation aussi bien par les élèves, les professeurs et les familles dans le cadre de la « stratégie numérique ». Les objectifs sont les suivants :

- permettre aux élèves de **capitaliser** leurs travaux dans un cheminement structuré et valoriser leurs engagements dans le cadre scolaire et extrascolaire.
- ouvrir l'école en accordant une réelle place aux **apprentissages extrascolaires**.
- favoriser la prise en compte des **apprentissages non disciplinaires à l'école**.
- fixer un cadre à des apprentissages transdisciplinaires.
- donner du sens aux apprentissages à travers la réalisation de **projets**.
- développer l'autonomie et les **compétences sociales** des élèves et favoriser leur meilleure prise en compte.
- soutenir des nouvelles formes d'**évaluation qualitative et bienveillante**.
- Au-delà de ces objectifs généraux, l'enjeu réside également dans sa capacité à faire la démonstration de la pertinence de démarches, méthodes et outils permettant aux jeunes de trouver, au sein du système éducatif, d'autres ressorts que l'évaluation normative pour conforter leur motivation et développer leur appétence scolaire.

Pour l'année scolaire 2013 - 2014, notre académie a été sélectionnée par le ministère pour expérimenter FOLIOS. Les établissements concernés en académie sont les suivants :

- Collège Brassens à Narbonne
- Collège Condorcet à Nîmes
- Collège Gaston Doumergue à Sommières
- Collège les Escholiers de la Mosson à Montpellier
- Collège les Aiguerelles à Montpellier
- Collège Marie Curie à Pignan
- Collège Haut Gévaudan à St Chély d'Apcher
- Collège Marcel Pierrel à Marvejols
- Collège Marthe Dupeyron à Langogne
- Collège Jean Amade à Céret

L'accès à FOLIOS se fait via l'adresse https://folios.onisep.fr/

-

DAAC de Montpellier

Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle
Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier cedex 2

Tel : 04 67 91 45 26 – Fax : 04 67 91 45 57

ce.recdaac@ac-montpellier.fr

http://wwww.ac-montpellier.fr/eac